

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	24	
Représentés :	7	
Non représentés :	2	Séance du 17 décembre 2024
Votants :	30	L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze décembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
		Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Sandy ROUVEL, Cyril GEEL, , Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Michel MUS, Rosa Lila HAMMACHE, Simon SASTRE, Christiane TCHA SENG NOU, Frédéric BRES, Nadège AZZINARI, Patrice de CAMARET		
Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Constitution d'une servitude de passage et de tous réseaux au profit des parcelles E 1802-1805 chemin de Beauregard

Monsieur Stéphane MICHEL, Maire Adjoint Délégué à la Ville en Transition explique que suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 13 du 17/09/2024 concernant la cession du bien cadastré E 1802 et E 1805 au profit de M. et Mme BEN HADDI Karim et CALOT Camille, il est proposé de rectifier ladite erreur concernant la création des servitudes pour le raccordement du bien vendu aux différents réseaux dans les termes suivants

« CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TOUS RESEAUX

Afin de permettre l'accès au BIEN vendu ci-après désigné « fonds dominants, » depuis le chemin de Beauregard, le VENDEUR constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles ci-après désignées « fonds servants » un droit de passage dans les termes suivants :

Fonds dominants Propriétaire :

Monsieur Karim BEN HADDI et Madame Camille CALOT son épouse

Désignation :

A MONTEUX (VAUCLUSE) 84170 277 Chemin de Beauregard,

Un bâtiment d'habitation avec garage et terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

E 1802 277 CHE DE BEAUREGARD 00 ha 22 a 40 ca

E 1805 277 CHE DE BEAUREGARD 00 ha 01 a 94 ca

Total surface : 00 ha 24 a 34 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les

Présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servants Propriétaire :

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE MONTEUX en pleine propriété.

Désignation :

A MONTEUX (VAUCLUSE) 84170 Lieudit "La Sorguette".

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

E 1213 LA SORGUETTE 00 ha 68 a 79 ca

E 1211 LA SORGUETTE 00 ha 15 a 63 ca

E 1209 LA SORGUETTE 00 ha 84 a 97 ca

E 249 LA SORGUETTE 00 ha 77 a 40 ca

E 248 LA SORGUETTE 00 ha 79 a 55 ca

E 247 LA SORGUETTE 00 ha 90 a 05 ca

E 246 LA SORGUETTE 02 ha 74 a 50 ca

E 1803 277 CHE DE BEAUREGARD 00 ha 39 a 88 ca

Assiette de la servitude

Cette servitude s'exercera depuis le chemin de Beauregard, tout le long de la limite Nord des parcelles cadastrées section E numéros 1213, 1211, 1209, 249, 248, 247, 246 et au Sud de la parcelle cadastrée section E numéro 1803 jusqu'à la limite de la parcelle E numéro 1802 et sur une largeur d'environ 5 mètres, telle que l'assiette de cette servitude est nettement matérialisée en hachuré orange sur le plan de division dressé par le cabinet C2A, géomètre expert à MONTEUX ci-annexé.

Il est ici précisé que le compteur d'eau se trouve sur la parcelle E numéro 1803 ainsi que le regard de tout à l'égout en limite avec la propriété vendue.

Modalités d'exercice de la servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire des fonds servants constitue au profit des fonds dominants, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage pour piétons et véhicule de tout gabarit, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le ou les propriétaires des fonds dominants, les membres de leur famille, leurs invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs des fonds dominants.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs des deux fonds dominants, quels qu'ils soient. **Cette servitude emportera le droit de passer en souterrain sur l'assiette du droit de passage toutes gaines et canalisations nécessaires au raccordement du BIEN vendu. »**

Le Conseil Municipal, Monsieur Stéphane MICHEL entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du 17/09/2024 concernant la cession du bien cadastré E 1802 et E 1805 au profit de M. et Mme BEN HADDI Karim et CALOT Camille

Considérant l'erreur matérielle portant sur la constitution de servitudes constatée dans la délibération n° 13 du 17/09/2024 concernant la cession du bien cadastré E 1802 et E 1805 au profit de M. et Mme BEN HADDI Karim et CALOT Camille

Considérant la nécessité de rectifier ladite erreur

AUTORISE Monsieur le Maire à créer une servitude de passage et de tous réseaux aux conditions énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la création desdites servitudes.

ARRETE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane MICHEL, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à la Ville en Transition, sera autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à la création des servitudes aux conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

P/O Le Maire
Stéphane MICHEL


Maire Adjoint Délégué à la Ville en Transition

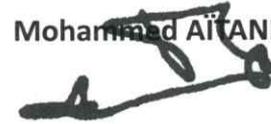
Acte Exécutoire

Transmis le : 9/01/2025

Publié le : 9/01/2025

Notifié le :

Mohammed AITANE



Secrétaire de séance